ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 2490

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les problemes des producteurs de bovins de Basse-Normandie. Ils rencontrent, depuis plusieurs mois, des difficultes de tresorerie. Afin de les aider, il serait souhaitable d'envisager le versement d'un acompte sur la prime compensatrice ovine, comme cela s'etait deja produit les annees precedentes. Par ailleurs, les difficultes de tresorerie engendrees par la vente d'agneaux a moins de 25 p 100 du prix garanti, concernent l'ensemble des producteurs francais. L'extension d'un versement eventuel d'un acompte sur la PCO a tous les eleveurs francais semblerait souhaitable. Il aimerait connaitre son avis sur ces points qui sont de premiere importance.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de la reforme de l'organisation commune de marche des viandes ovine et caprine adoptee en 1989, le paiement de la prime compensatrice ovine fait l'objet du versement d'un acompte de 30 p 100 a la fin de chaque semestre de la campagne et d'un solde fixe avant le 31 mars de l'annee suivante. Le caractere automatique de ces versements met fin aux difficultes rencontrees par le Gouvernement francais pour obtenir de la Commission des communautes europeennes lors des campagnes anterieures a 1990 la possibilite de verser des avances afin de resoudre les problemes de tresorerie des eleveurs. En outre, l'accord conclu en 1989 offre pour l'avenir des garanties en termes d'equite de traitement des eleveurs de la Communaute. Ainsi, en deux etapes, 1990 et 1991, la prime variable a l'abattage dont beneficiaient les seuls eleveurs britanniques sera entierement demantelee. C'est donc dans le cadre d'un reglement communautaire enfin harmonise que pourra se developper la filiere ovine francaise.

Données clés

Auteur : M. Saint-Ellier Francis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2490
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2542